



Mai 2013 - n°7

**Association des
Familles Victi-
mes du Satur-
nisme (AFVS)**

**3, rue du Niger
75012-PARIS**

**Tel:
09 53 27 25 45
06 99 89 19 39**

**Fax:
0958272545**

**afvs@free.fr –
www.afvs.net**

EDITORIAL

Logement social, pour qui ?

Quand on parle de logement social, on pourrait penser que celui-ci est destiné aux personnes qui connaissent les situations socio-économiques les plus difficiles. Que montre la politique mise en œuvre ? De fait en sont exclues justement les personnes en situation de précarité. Comment accéder au logement social quand on a moins de 25 ans, qu'on n'a pas de travail et qu'on est exclu du RSA ? Comment y prétendre quand on ne bénéficie que du RSA ou des minima sociaux (handicapés, personnes âgées, malades)... Comment construire sa vie quand le droit au logement, inscrit comme fondamental dans la constitution, reste inaccessible pour une part importante de la population ?

En ce qui concerne les étrangers, la situation est plus dramatique encore. La précarisation toujours plus grande des conditions de séjour restreint l'accès des étrangers au logement social. En sont évidemment exclus « les sans papiers », catégorie à laquelle on assimile très vite tous ceux qui ont des titres de séjour précaires, demandeurs d'asile, accompagnants de malades, et tout ceux qui de rendez-vous en rendez-vous n'obtiennent au mieux que des récépissés de demandes de titres de séjours.

Ne peuvent en effet faire une demande de logement social que les détenteurs d'un titre de séjour supérieur à un an. Dans la pratique tous les autres sont confondus avec les « sans papiers » et dans ce cas la seule solution réside dans les structures d'hébergements. Or celles-ci sont saturées. Reste alors le logement insalubre sous toutes ses formes -hôtels sordides, squats, campements de fortune-et le risque de l'expulsion.

Dès lors comment s'étonner de drames à répétition - Incendies à Paris: hôtel Paris Opéra, boulevard Vincent Auriol, rue de Ménilmontant.....-dont l'évocation ressurgit régulièrement dans la presse? Comment s'étonner de la dégradation de la santé de familles entières vivant dans des conditions déplorables, dans des logements insalubres, intoxiqués au plomb pour certains. Au vu et au su de tous, elles y sont reléguées pendant des années et les conséquences pour leur santé et celle de leurs enfants sont souvent irréversibles.

Il faut d'urgence faciliter l'accès au logement pour tous et sans conditions, avec une réelle priorité aux familles dont les enfants sont en danger. Le Droit Au Logement Opposable (DALO) doit être une procédure réellement contraignante et le droit au logement devenir une grande cause nationale.

SOMMAIRE

Assemblée générale.....	page 3
Les dossiers en cours.....	page 3
Rencontres et actualité juridique.....	page 4
Nouvelles de Thiaroye.....	page 8
Partenariats.....	page 8
L'AFVS a lu pour vous.....	page 9
Agenda et annonces.....	page 11

Notre association a tenu son Assemblée Générale le 14 avril dernier. Patrick MONY, président, a retracé les circonstances de la création et l'histoire de l'unique association de lutte contre le saturnisme en France. Il a rappelé combien l'implication des familles était importante pour la reconnaissance de la légitimité de cette lutte et sa prise en compte par les pouvoirs publics. Les points différents points du bilan d'activité ont été détaillés. Le résultat des comptes et le bilan ont été approuvés. Cette année Maître LAFFORGUE a fait une intervention sur les procédures d'indemnisations devant la CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions) et a répondu aux questions juridiques des familles.

Point dossiers

UNE FAMILLE PROPRIETAIRE HEUREUSEMENT RELOGEE DANS UN LOGEMENT SOCIAL

En ce mois de mai, l'AFVS apprend avec joie le relogement d'une famille de l'association en attente d'un logement sain depuis plusieurs années. Cette famille vivait dans un studio totalement insalubre sans salle de bain ni toilettes, de plus le plomb y était très accessible et tous étaient donc contaminés.

Après un avis favorable du DALO et un recours devant le Tribunal Administratif, faute de relogement par le préfet, cette famille obtient enfin gain de cause. Le parcours de ce couple et de leur fils est particulier car ils sont propriétaires de ce vieux studio insalubre et leur retraite ne leur permet pas d'entreprendre les travaux d'assainissement nécessaires. Enfin le logement ne correspondait pas à la composition de leur famille.

Pour ce relogement l'AFVS a travaillé en collaboration avec le Secours Catholique qui s'est beaucoup investi dans l'accompagnement de cette famille. Ce relogement est une victoire et un espoir pour les propriétaires pauvres de logement insalubre qui sont eux aussi en droit d'accéder à un logement social et avant tout sain.

FAMILLE VIVANT DANS L'INSALUBRITE TOTALE

L'association vient d'être contactée par une famille résidant à Paris dans le 18^{ème} arrondissement. Ce couple avec deux enfants mineurs vit dans des conditions très difficiles: un studio de 17m² pour quatre personnes alors qu'il en faudrait au minimum 34m² ;de plus l'immeuble est ancien, insalubre et est un état de dégradation avancé.

Lors de la visite du logement on a pu constater l'humidité de l'appartement et la présence de plomb accessible dans les parties communes de l'immeuble. La peinture du mur dans le couloir a été grattée et nous avons pu observer que des travaux sont en cours . Si les travaux sont une bonne chose, la façon dont ils sont menés constitue un risque car les poussières de plomb peuvent entraîner une intoxication importante.

Les toilettes, situées dans le couloir du 5^{ème} étage ont été enlevées, mais le lieu n'a pas été condamné ce qui est dangereux pour la sécurité des enfants.

Dans le logement, la fenêtre de la pièce ainsi que celle de la salle de bains constituent les seules aérations et sont mal isolées: la pluie passe au travers. On note encore une fuite au niveau des toilettes et de la pièce de séjour, quand à l'électricité, elle n'est pas aux normes. On signale enfin la présence de cafards et de souris.

UN RENDEZ VOUS IMPORTANT

Après notre demande de rendez-vous à la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement. Ce 21 Avril trois membres de l'AFVS ont été reçu par le directeur du pôle « lutte contre l'habitat indigne » Monsieur POLGE et la responsable du pôle santé Madame KULIG.

Lors de cette rencontre nous avons pu faire part à Monsieur POLGE de nos inquiétudes concernant les travaux de réhabilitation dans les parties communes des immeubles, faits sans diagnostic préalable parce que celui-ci n'est pas obligatoire. Architecte de formation notre interlocuteur est conscient du danger et nous apprend que la DIHAL prépare un projet de loi qui rendra ce diagnostic obligatoire pour les copropriétés avant travaux dans les parties communes.

En ce qui concerne les travaux toujours, il partage notre avis sur le fait que le plomb n'est pas traité mais juste confiné: les problèmes ne sont résolus qu'à court terme.

Nous lui avons fait part de la non prise en compte du saturnisme comme critère d'insalubrité dans le cadre de la procédure du Droit Au Logement Opposable (DALO), nos interlocuteurs en ont été étonnés et Monsieur POLGE se propose d'alerter les administrations concernées par note, la présence de plomb accessible relevant de l'insalubrité.

La mission de la DIHAL consiste, entre autres à se battre contre les marchands de sommeil (augmentation des condamnations pénales à leur encontre) , à inciter les administrations à prendre des arrêtés lorsque cela s'impose (en 2007 : 800 arrêtés pris contre 2000 en 2012), mais aussi à aider les administrations à se mettre en synergie pour lutter contre l'habitat indigne.

PICUM (Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants)

La plate-forme pour la Coopération internationale sur les Sans-papiers est une organisation non gouvernementale qui vise à promouvoir « le respect des droits humains des sans-papiers ». Constituée d'un réseau de plusieurs organisations et défenseurs fournissant aide et assistance aux migrants dans 30 pays à travers l'Europe et d'autres régions du monde, PICUM favorise les débats publics et publie un bulletin d'informations bimensuel en sept langues.

C'est au titre de l'un de ses débats que le 26 février 2013, l'AFVS a participé à sa conférence tenue à Bruxelles sur le thème : « des enfants d'abord et avant tout : assurer la protection des droits des enfants et des familles en situation de migration irrégulière. »

Les conférences de PICUM ont ceci d'intéressant qu'elles permettent de comparer des législations et pratiques européennes, voire internationales sur une question fondamentale de droit ou de société .

Pour l'atelier du 28 juin 2013 sur « le logement et le sans-abrisme des migrants sans papiers en Europe », l'AFVS a été invitée à intervenir sur la problématique des logements insalubres en France.

Un arrêté qui vulnérabilise les familles

L'AFVS a estimé que l'arrêté du 1^{er} février 2013 pris en application de l'article R. 441-1 (1^o) du code de la construction et de l'habitation porte atteinte à plusieurs droits fondamentaux garantis par la Constitution et les textes internationaux et européens. Il s'attaque notamment au droit au logement et au droit à la santé. Selon ce texte il revient au ministre chargé de l'intérieur, au ministre chargé des affaires sociales et au ministre chargé du logement, de fixer par un arrêté conjoint, les conditions de permanence permettant de prétendre à un logement social. Ces conditions de permanence sont subordonnées à une durée de séjour excluant ainsi les personnes détenant un titre de séjour d'une durée inférieure à un an.

Cet arrêté exclut donc les autorisations provisoires de séjour privant ainsi les titulaires de ces titres dont les accompagnants de personnes atteintes de saturnisme de la possibilité d'obtenir un logement décent ainsi que de la possibilité de prendre soin de manière adéquate de la santé de leurs enfants.

Le 8 avril l'AFVS a donc intenté un recours en annulation de cet arrêté devant le Conseil d'Etat.

Lettre à Madame DUFLOT

À Madame Cécile Duflot
Ministre de l'égalité des territoires et du Logement
Hotel de Castries
72 rue de Varennes
75007 Paris

À Paris, le 05 Mars 2013,

Madame la Ministre,

Nous vous écrivons suite à arrêté du 1^{er} février 2013 relatif aux conditions de régularité de séjour pour l'accès au logement social et également pour confirmer notre intervention en votre présence et à nos propositions lors de la présentation du rapport du Mal logement.

Selon la « Fondation Abbé Pierre », plus de 2 millions de personnes vivent dans des habitations insalubres, et l'accès au logement social pour un plus grand nombre permettrait de faire diminuer ce chiffre. Dans un tel contexte, il nous paraît alors essentiel de favoriser l'accès au logement social pour tous ceux dont les conditions de logement mettent leur santé en danger. Ainsi, **pourquoi ne pas réglementer l'accès au logement social de telle manière qu'il soit possible de l'obtenir dans les mêmes conditions que celles de la CMU définit par l'article L 380-1 et sa circulaire d'application du 3 mai 2000.**

La circulaire d'application précise qu'« *a défaut de la production d'une carte de séjour, dès lors que l'intéressé peut attester par la présentation de tout document (récépissé en cours de validité, convocation, rendez-vous en préfecture, autre) qu'il a déposé un dossier de demande de titre de séjour auprès de la préfecture de son lieu de résidence, il est établi qu'il remplit la condition de régularité de résidence définie à l'article L 380-1* »

En effet, dans la situation actuelle, les familles accompagnant des enfants malades ne peuvent pas y accéder, pas plus que les demandeurs d'asile. En résumé tous ceux qui n'obtiennent que des titres de séjour précaires ne peuvent pas avoir accès au logement social. Or, depuis quelques années, ces titres de séjour précaires deviennent de plus en plus la norme, ce qui vulnérabilise considérablement ces familles.

Rendre le logement social accessible à ces personnes dans la précarité impliquerait de travailler conjointement avec les préfectures pour mener de front un accompagnement dans la démarche de régularisation, le logement et les soins. Enfin, une politique d'accompagnement globale pourrait se mettre en place.

Vous savez certainement qu'une des causes importantes des nombreux impayés de loyers tient justement à la précarité des titres de séjour et au fait que les aides sont suspendues pendant toute la durée du renouvellement de ceux-ci. Nombre de préfectures ont adopté une pratique qui consiste à donner des rendez-vous au lieu de délivrer des récépissés de renouvellement, et cela peut durer des mois... Dès lors les familles ne reçoivent plus les allocations familiales, l'allocation logement, l'allocation adulte handicapé, le RSA, et les autres minima sociaux. Si elles ont entamé une procédure de surendettement, cette dernière est suspendue également pendant la durée du renouvellement des titres de séjour, et elles peuvent alors se trouver expulsées de leur logement. Malheureusement les populations les plus précaires qui se retrouvent dépendantes des aides sociales pour payer leur loyer ne peuvent envisager aucun avenir, lorsque l'aide peut être suspendue d'un jour à l'autre.

C'est pourquoi nous proposons également que, **tout comme pour l'Assurance maladie, il puisse exister un maintien des droits pendant une année** (selon l'article L161-8 du code de la sécurité sociale), des prestations sociales sans conditions de régularité de séjour.

En espérant que vous pourrez modifier l'arrêté du 1^{er} février 2013 et porter ces revendications en votre nom auprès des ministères concernés, nous vous prions d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Patrick MONY
Président de l'AFVS

Jurislogement

L'AFVS a participé à la réunion du réseau Jurislogement le 26 avril. Le réseau s'interroge actuellement sur la possibilité de se doter d'une personnalité juridique en évoluant vers le statut associatif. Il s'agit d'améliorer le fonctionnement du réseau: en l'autonomisant et en le rendant plus visible. Un projet de statut est à l'étude.

L'AFVS a rappelé le recours contre l'arrêté du 1er février relatif aux conditions de régularité et de permanence pour l'accès au logement social (voir ci-dessus) ainsi que la lettre à Madame DUFLOT , Ministre de l'Egalité des territoires et du Logement, demandant l'annulation de cet arrêté. L'ALPIL a adopté une position analogue.

Les résultats produits par le groupe de travail sur l'hébergement d'urgence (interne au réseau) sont maintenant disponibles: ils concernent l'accès et le maintien dans ces structures et seront mis en fiches pratiques à destination des associations (série « le droit en pratique »). Dans le même ordre d'idée une fiche est en cours de rédaction sur « les occupants de terrains sans droits ni titres ».

Jurislogement étudiera attentivement le projet de loi DUFLOT sur le logement et réagira si nécessaire sur certaines de ses dispositions. Enfin Jurislogement anime avec l'université Lyon 2 un séminaire sur le droit au logement. Sa candidature au projet européen « Grundvig » porté par l'ALPIL a été déclarée éligible, la décision sera connue en septembre.

Matinée d'échanges sur le saturnisme en Seine Saint Denis

L'agence Régionale de Santé (ARS) a organisé le jeudi 28 Mars 2013, une journée d'échanges et de sensibilisation sur le saturnisme et les autres risques sanitaires liés à l'habitat, cette journée s'est tenue à la Faculté de médecine de Bobigny. La matinée a été consacrée à un état des lieux et aux différentes actions qui menées dans le cadre du saturnisme. Mais plus largement cela a été l'occasion de rappeler les lois et les dispositions qui ont été prévues par l'Etat pour lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. La première partie de la matinée était axée sur une analyse de l'impact des moyens et stratégies mises en œuvre pour lutter contre le saturnisme.

C'était l'occasion pour le président du conseil départemental de l'ordre des médecins d'étudier l'efficacité et l'implication des acteurs politiques et des professionnels de santé dans la lutte contre le saturnisme. Il s'est notamment étonné que depuis une trentaine d'années, le saturnisme reste d'actualité, de multiples interventions ne permettant toujours pas d'éradiquer ce problème.

Le délégué territorial de Seine- Saint Denis à l'ARS a, quant à lui, souligné les mesures prises au pénal notamment contre les propriétaires et les marchands de sommeil pour les obliger à se conformer aux normes. Le département de la Seine Saint- Denis a, selon lui, le mérite d'avoir exposé la problématique de l'habitat indigne car le problème ne touche pas seulement les plus pauvres: Les pavillons et maisons individuelles commencent à relever du logement indigne. Il appelle donc à renforcer la coordination des différents acteurs.

La conseillère générale déléguée à la santé met l'accent sur la précarité des logements dans le 93. Selon elle, dans ce département, 1/4 du parc immobilier a été construit avant 49. Elle insiste sur le fait que les rénovations des logements dans le département doivent tenir compte des aspects sociaux et environnementaux.

La seconde partie de la matinée s'est plutôt concentrée sur l'analyse des facteurs de risque et de conséquences du saturnisme. Les professionnels de santé ont présenté les pathologies et les sources d'intoxications, et les conduites à tenir, notamment dans le logement, pour éviter que l'enfant ne s'intoxique davantage. Ils ont aussi salué le travail des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) notamment, dans le dépistage du saturnisme et la surveillance des plombémies des enfants. Ils ont insisté aussi sur la surveillance de la femme enceinte vivant dans un logement insalubre à plomb accessible.

Un médecin du Centre Antipoison et de toxicovigilance de Paris, a insisté sur le problème sur du « relargage »: au moment de l'intoxication 80 à 95% du plomb se fixe dans les os; au bout de 20 à 25 ans, ce plomb fixé dans les os réapparaît dans le sang, c'est ce qu'on appelle le relargage.

Selon le médecin ce phénomène de relargage justifie la nécessité d'un suivi à long terme. On constate cependant une rupture dans les suivis de long terme: cela provient, selon lui, des perdus de vue liés au changement de domicile et à la perte de coordonnées des patients. Si un traitement de ces malades était mis en place, le phénomène de relargage pourrait être pris en compte.

L'AFVS qui s'intéresse à cette question du suivi a interpellé l'intervenant sur l'efficacité de ces prélèvements sanguins qui ne permettent pas de connaître le stock de plomb au niveau des os. A cela s'ajoute aussi, l'absence de dispositifs permettant d'assurer un suivi, le service de PMI n'intervenant plus au-delà des 6 ans de l'enfant. Les familles ne sont informées ni sur le phénomène ni sur les conséquences du relargage. L'intervenant nous a fourni des réponses satisfaisantes et assure que ces points doivent faire l'objet de réflexions. L'AFVS s'est félicitée du volontarisme manifesté par le département dans la lutte contre le saturnisme.

La fin de la matinée a été consacrée aux aspects réglementaires concernant l'accompagnement des familles lors de la réalisation des travaux, le relogement et les conduites à tenir. L'ARS envisage d'abaisser le seuil à 80µg/l pour la réalisation de l'enquête environnementale, le seuil actuel étant fixé à 100µg/l. La matinée se conclut par des recommandations.

NOUVELLES DE THIAROYE

« comme convenu, j'ai eu une longue conversation téléphonique avec Me BA (avocat du collectif de Thiaroye sur place) où je lui ai exprimé notre découragement dans cette procédure qui n'avance pas.

Pour ce qui concerne le Ministère de la Santé, elle a promis de les relancer nous avons convenu qu'il nous appartient de les relancer pour avoir une réponse dans un sens où dans l'autre; elle a promis le faire.

Elle m'explique que les parents individuellement accompagnent leurs enfants malades pour des soins mais elle me dit ne pas savoir si ces soins sont adaptés ou non. De plus la première priorité des parents est de gagner de quoi assurer le quotidien si bien que les problèmes de soins passent au second plan. Elle me dit aussi que ceux appartenant au collectif comptent sur celui-ci mais les responsables semblent très modérément mobilisés.

En ce qui concerne les procédures à engager puisqu'il y a au moins 14 familles qui ont signé le mandat en ce sens, elle me dit qu'elle attendait que Alioune lui communique le KBIS de la société PAGRIK qui se trouverait à Thiès et non à Dakar. Il faut se déplacer pour l'avoir ce n'est pas comme ici où le greffe peut nous l'envoyer contre paiement.

Elle va voir avec Alioune pour cela.

Elle me dit aussi qu'il faut compter environ 35000 CFA pour les frais d'huissiers par dossier.

Nous avons convenu de se rappeler en fin de semaine prochaine pour qu'elle m'envoie son projet d'assignation et qu'on puisse en discuter... »

Cette lettre de Maître Chantal HOUNKPATIN fait état des dernières nouvelles des familles et du collectif. Nos interlocuteurs sur place constatent que faute des moyens nécessaires pour traiter les enfants, les parents finissent par recourir à des praticiens traditionnels aux résultats incertains, voire se résignent. Cela signifie que ces enfants dont le taux de plombémie atteint quelques fois 4000µg/L de sang ne bénéficient toujours pas d'une prise en charge correcte et qu'ils constituent un terrain favorable pour toutes les autres maladies opportunistes. Outre des séquelles irréversibles on peut craindre pour leurs vies.

La seule évolution positive actuellement visible est que les femmes de Thiaroye ont obtenu un financement de la Banque Mondiale dans le cadre de son fond mondial de l'environnement.

Le montant de l'enveloppe est de 36 millions CFA (environ 55000 euros) libérables en 3 tranches de 12 millions après évaluation chaque fois et conditionnalités diverses. Cette somme finance ainsi le projet que les femmes ont depuis longtemps de transformer des céréales locales comme alternative à l'exploitation du plomb. Pour ce faire elles sont à la recherche d'une véritable formation leur permettant d'assurer ces nouvelles tâches pour lesquelles elles n'ont pas encore de compétences.

PARTENARIATS

Argenteuil

Le projet d'implantation sur la ville d'Argenteuil se concrétise, la ville nous attribue un local dans lequel nous serons présents une demie journée par semaine, l'autre demie journée sera consacrée aux visites à domicile.

Pour annoncer notre arrivée la municipalité nous consacre un article dans son journal, on y présente l'association ainsi que le lieu et les horaires d'ouverture de la permanence qui devrait débiter au dernier trimestre de cette année.

Cette implantation est importante, car nous n'avons pas encore de dossiers dans le Val d'Oise, alors que le saturnisme y est présent.

Livret AFVS/UNAF:

Le livret crée à l'attention des familles et répondant à leurs questions les plus fréquentes est prêt et sera bientôt imprimé. La mise au point de cet outil d'information est possible grâce à l'intérêt que porte l'Union Nationale des Associations Familiales à la lutte contre le saturnisme. L'UNAF a soutenu et financé ce projet.

L'AFVS a lu pour vous.....

Un avis de l'Anses (23 Janvier 2013) portant sur une évaluation de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (avril 2010). Cette évaluation fait état des effets neurotoxiques pour le développement, en cas de plombémies inférieures à 100 µg/L.

Avec cet avis l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) essaye de définir une nouvelle norme d'intervention inférieure à 100µg/L. Pour ce faire elle a réuni un collège d'experts et en janvier 2012 a interrogé les Etats membres de l'Union européenne (UE), des pays candidats à l'accession à l'UE ainsi que des pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sur les «mesures et actions techniques» qu'ils ont engagées pour permettre d'abaisser le niveau des plombémies à des valeurs inférieures à 100 µg/L. Dix pays ont répondu à cette consultation. Aucun d'entre eux ne déclare avoir pris des mesures spécifiques.

L'Anses souligne qu'en France, 50 % des enfants dans la classe d'âge de 1 à 6 ans, et 75 % des adultes de la classe d'âge de 18 à 74 ans, présentent une plombémie supérieure à 15 µg/L. Selon elle, l'exposition alimentaire (denrées alimentaires et eau de boisson) est la voie principale d'exposition au plomb. D'après le rapport « Etude de l'Alimentation Totale française 2 »

(EAT 2) (ANSES 2011), l'exposition moyenne de la population en France au plomb par l'alimentation est estimée à 0,20 µg/kg pc/jour chez les adultes et 0,27 µg/kg pc/jour chez les enfants. Si l'exposition alimentaire (aliments et eau) est la voie principale d'exposition au plomb chez l'adulte, chez les enfants, les poussières domestiques et les sols contaminés par le plomb constituent également une source importante d'exposition.

De plus chez l'enfant, l'analyse des études sur les effets neurotoxiques du plomb conduit à considérer ces effets comme étant les plus sensibles et pouvant apparaître pour des plombémies considérées jusque là comme modérées (< 100 µg/L). Le NTP (National toxicology program USA) (2011) estime que pour des plombémies inférieures à 100 µg/L, les effets chez l'enfant peuvent se manifester par une baisse des performances scolaires, une diminution du quotient intellectuel, des troubles comportementaux ainsi que par une altération de la fonction auditive. A l'âge adulte, les effets de l'exposition associée à des plombémies inférieures à 100 µg/L, se caractérisent par des changements de personnalité, des tremblements, des troubles visuels, une atteinte de la coordination motrice, des troubles sensoriels, et des déficiences intellectuelles.

L'EFSA (Autorité européenne de sécurité alimentaire) retient que la manifestation la plus précoce d'une exposition au plomb chez les enfants semble être la neurotoxicité et plus particulièrement ses conséquences sur les scores de QI. L'EFSA a analysé plusieurs études portant sur la relation entre les valeurs de QI et des valeurs modérées de plombémie (≤ 100 µg/L). Le plomb freinerait la transmission de l'influx nerveux et donc le développement du cerveau, de l'apprentissage et de la mémoire (Toscano et al. 2007).

Chez la femme enceinte, des plombémies inférieures à 100 µg/L, ont été associées à une diminution de la croissance fœtale et un petit poids du nouveau-né à la naissance (NTP 2011).

Pour Santé Canada, les principaux effets sur la reproduction observés chez des femmes exposées à de faibles concentrations de plomb incluent des retards de la maturation sexuelle, un risque plus élevé de fausses couches, un taux plus élevé de naissance prématurée et un poids plus faible des nouveau-nés à la naissance.

Que retient le comité d'experts des éléments disponibles à ce jour ? Les études épidémiologiques (transversales et longitudinales) ont mis en évidence des associations entre l'exposition au plomb et des troubles du développement intellectuel jusqu'à l'âge de la scolarisation chez l'enfant. Ces associations ont été montrées pour des plombémies inférieures à 100 µg/L et dans différents pays (NTP, 2011). Mais le comité d'experts, à deux personnes près, estime impossible de suivre les conclusions des études qui plaçaient le seuil de nocivité à 12µg/L.

A partir de l'étude de Navas-Acien et al. (2009), le comité d'experts a déterminé une plombémie critique de 15 µg/L. Le collectif d'experts a estimé qu'une plombémie établie avec comme effet critique les effets rénaux chez l'adulte protégerait la population entière, y compris les enfants, contre l'ensemble des effets néfastes du plomb identifiés à ce jour. Chez l'enfant une exposition journalière à une concentration de plomb par la voie orale (en supposant que l'exposition par contact avec le sol est négligeable) de 0,63 µg/kg de poids corporel par jour entraînerait une plombémie de 15 µg/L. Pour 5% de la population enfantine l'exposition par la voie alimentaire est cependant de 0,57µg/L/jour.

L'expertise collective menée par l'InVS et l'INSERM « Le saturnisme, quelles stratégies de dépistage chez l'enfant ? » indique que « les études actuelles tendent à conclure qu'il n'y a pas d'effet seuil net, et que des effets néfastes sont possibles pour des plombémies inférieures à 100 µg/L notamment sur le développement cognitif et psychomoteur du jeune enfant. ». Au vu des nouvelles études, les institutions sanitaires internationales s'interrogent aujourd'hui sur l'abaissement du seuil d'intervention fixé à 100 µg/L.

En Allemagne, la nouvelle valeur de référence est de 35 µg/L pour les enfants. Pour les adultes une valeur cible de 90 µg/L est indiquée pour les hommes et 70 µg/L pour les femmes. Par contre aux Etats-Unis, le « Center for Disease Control »²⁷ (CDC) ne remet pas en cause le seuil de 100µg/L.

A la lecture de ce rapport on peut se poser des questions et faire quelques remarques :

la saisine a été causée par une injonction de l'Agence de sécurité alimentaire européenne qui dit que les principaux domaines de nuisance du plomb sont: pour les adultes l'hypertension artérielle et surtout l'insuffisance rénale pourtant le seuil de nocivité à 15 microgramme/litre. Pour les enfants la baisse du QI est mise en relation avec l'intoxication par le plomb qui, dans une étude américaine, celle de Lanphear, la plus reconnue, met le seuil de toxicité à 12microgramme/litre.

pour les experts de l'ANSES le QI varie surtout avec le milieu socioéconomique, et de toutes façons les gens qui ont un bas QI sont ceux qui ont le plus de chance d'être exposés au plomb. Donc la notion de corrélation entre QI et plomb n'est pas significative. Le nouveau seuil doit être fixé uniquement en fonction de l'insuffisance rénale pour les adultes, ce qui veut dire concrètement qu'il sera inutile de prendre la recherche du plomb dans le sang des enfants comme priorité de santé publique.

l'ANSES a écrit aux 26 autres pays européens pour leur demander ce qu'ils comptaient faire pour abaisser le seuil d'intoxication de leur population. Ils ont répondu qu'ils ne prévoyaient aucune mesure nouvelle. Donc l'ANSES s'aligne sur cette position minimaliste.

il semble que l'intoxication augmente avec l'âge, soit plus forte chez les hommes que chez les femmes. Elle est en tout cas supérieure au nouveau seuil de 15 microgramme/l, mais évidemment tous les individus ne sont pas touchés de la même manière. Est-ce que cette augmentation avec l'âge vient des mesures préventives qui ont été prises (essence, conduites d'eau?). Le rapport le suggère mais n'a aucune étude là dessus

d'après le rapport la quantité de plomb qu'on absorbe dans les aliments permet de rester en dessous de la nouvelle norme de 15µg/l. Mais cette norme sera dépassée pour les enfants dont le logement contient du plomb dans le sol et les peintures. Or l'ANSES cite longuement le rapport du CSTB qui souligne la présence de plomb dans l'habitat populaire dégradé et dans les aires de jeux.

AGENDA ET ANNONCES

Prochaine Réunion:

Le dimanche 16 juin a lieu la réunion de l'Association des Familles Victimes du Saturnisme. La présence de toutes les personnes qui nous soutiennent ou qui font partie de l'Association tout comme les familles est très importante.

L'AFVS recherche toujours des bénévoles actifs intéressés par la problématique du saturnisme qui sont prêts à donner de leur temps afin d'aider l'association dans son travail quotidien et à envisager de nouvelles perspectives. Mais aussi pour représenter notre association au sein des différents collectifs dont elle fait partie (ODSE, DAL ...).